

Conditions générales

La présente demande devient un contrat valide lorsqu'elle est signée par le demandeur (l'Entreprise) et approuvée par le ministère des Affaires, des Mines, du Commerce et de la Création d'emplois du Manitoba (le Ministère).

Toute fausse déclaration concernant les renseignements fournis dans la demande ou les documents à l'appui peut obliger le demandeur à rembourser les fonds du programme au Ministère. Ce dernier peut également interdire au demandeur de présenter d'autres demandes dans le cadre du programme.

1. Le Ministère se réserve le droit de refuser les demandeurs, de déterminer si les produits et services sont admissibles et de déterminer l'étendue de l'assistance.
2. Le demandeur doit respecter les règles et règlements de la foire commerciale ainsi que les accords des syndicats et des bâtiments locaux.
3. Le demandeur dégage le Ministère de tout préjudice pouvant résulter d'une négligence de la part du demandeur.
4. Si la présente demande est approuvée, le demandeur recevra le montant maximum qui y est indiqué (indépendamment des montants de la facture finale).
5. Paiement : Dans un délai de 30 jours à compter de son retour au Canada, le demandeur doit envoyer par courriel au Ministère (ecdevprogram@gov.mb.ca) le formulaire de demande de remboursement des dépenses, accompagné des factures pertinentes et des preuves de paiement des dépenses admissibles réclamées, ainsi qu'un formulaire d'évaluation rempli.
 - a. Dès réception de tous les documents requis, un administrateur du programme organisera une réunion après l'événement pour examiner le formulaire d'évaluation. Après la réunion, le remboursement sera effectué par l'envoi d'un chèque ou d'un transfert électronique de fonds en dollars canadiens. Tous les remboursements seront faits à l'ordre du demandeur.
 - b. Si le demandeur n'est pas en mesure de respecter les conditions et les échéances susmentionnées, il sera considéré comme inadmissible au Programme de développement des exportations. Le remboursement ne sera alors pas effectué.

Le ministère des Affaires, des Mines, du Commerce et de la Création d'emplois (le Ministère) est autorisé à recueillir des renseignements personnels sur cette demande et toute évaluation de suivi en vertu de l'alinéa 36(1)b) de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (la Loi), car ces renseignements sont nécessaires pour :

- traiter la demande au titre du Programme de développement des exportations;
- déterminer et vérifier l'admissibilité au financement;
- effectuer la planification et la production de rapports;
- exécuter et évaluer le Programme de développement des exportations.

Les renseignements personnels recueillis par le Ministère sont protégés et recueillis conformément à la Loi. Si vous avez des questions au sujet de la collecte de renseignements personnels, veuillez communiquer avec nous. Le Ministère conservera votre demande dans un dossier confidentiel et l'accès à votre demande ne se fera que conformément à la Loi.

Bien que les demandes soient confidentielles, le Ministère peut divulguer les renseignements qu'elles contiennent aux membres du comité dans le but de les traiter, de déterminer et vérifier l'admissibilité au financement ainsi que d'exécuter et évaluer le Programme de développement des exportations. Le Ministère peut également recueillir et divulguer vos renseignements à des organisations tierces, à des organismes et à des ministères du gouvernement du Manitoba pour déterminer ou vérifier votre admissibilité au financement ainsi qu'exécuter et évaluer le Programme de développement des exportations. Le Ministère a besoin de votre consentement pour recueillir et divulguer ces renseignements.